Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 056-215600073-20260330-D20260327_05-DE

Département du Morbihan
Arrondissement de LORIENT
Mairie d'AURAY (56400)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vendredi 27 mars 2026 à 18 HEURES 00, le conseil municipal de la commune d'AURAY (Morbihan), légalement convoqué le 23 mars 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, dans la salle des délibérations sous la présidence de Madame Françoise NAEL, Maire.

La séance a été publique.

Etaient Présents à la présente délibération :
Madame Françoise NAEL, Monsieur Marc BELZ, Madame Guenola QUILLAY, Monsieur Jean-Yves MAHEO, Madame Christelle LE MIGNANT, Monsieur Bertrand VERGNE, Madame Aurélie QUEIJO, Monsieur Nathan DONIAS, Madame Charlotte LE CORVAISIER, Monsieur Laurent MIGNON, Monsieur Patrick GUERIN, Madame Isabelle GUIBERT FAICHAUX, Monsieur Jean-Charles KERLAU, Madame Martine JOSSELIN-LE PORT, Monsieur Charles COURTEL, Madame Elodie JAUBERT, Madame Gaëlle LE BRAS-LE SERREC, Monsieur Yonel MADEC, Monsieur Sylvain LE PARC, Madame Laurence PLESSIS, Monsieur Laurent LE CHAPELAIN, Madame Martine MARCHAND, Monsieur Régis GARGASSON, Madame Stéphanie GOUEGOUX-DEMASSARD, Monsieur Thierry LE BOURN, Madame Claire MASSON, Monsieur Julien BASTIDE, Madame Sophie LEMOINE, Monsieur Benoît LE ROL, Monsieur Laurence BERNARD, Monsieur Jonathan LE GUENNEC, Madame Chantal CLAR

Absents excusés :
Madame Elodie BARATHON (procuration donnée à Madame Martine JOSSELIN-LE PORT)

Secrétaires de séance : Madame Guenola QUILLAY,

5- DGS - LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Madame Françoise NAEL, Maire, expose à l'assemblée :

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment :
- L'article L.2121-7
- L'article L.1111-1-1

Considérant :

- Que l'article L.2121-7 du CGCT prévoit que, lors de la première réunion du conseil municipal suivant son installation, le maire donne lecture de la charte de l'élu local ;
- Que la charte de l'élu local, définie à l'article L.1111-1-1 du CGCT, fixe les principes

Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 056-215600073-20260330-D20260327_05-DE

déontologiques applicables à l'exercice du mandat local ;
- Que cette formalité constitue une obligation légale préalable au bon fonctionnement de l'assemblée délibérante ;

Voici la lecture de la charte de l'élu local qui sera remise aux conseillers municipaux.

En annexe de cette charte, le chapitre du Code Général des Collectivités Territoriales consacré aux conditions d'exercice des mandats locaux (partie législative et partie réglementaire) a été joint lors de la transmission des rapports relatifs à la séance du Conseil Municipal.

Le conseil municipal prend acte des informations présentées.

Pour extrait conforme,

Mme le Maire

Françoise NAEL